

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

024/2023

Séance ordinaire du 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Etaient Absent(s) excusé(s) représentés : Mme BLANC Chantal pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Monsieur CALAC Jean-Baptiste.

Objet : Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Vu le code de la fonction publique, notamment des articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion du Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements public locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé de magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL oui cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

A la majorité des membres présents : **12 POUR** (GOUIRAND A. LEBouc N. FRANC D. BONETY M. MERLINO B. BLANC C. EYMARD L. LEMEUR S. CALAC JB CAVALIER B. MISTRE S. GARCIA J.) – **3 ABSTENTIONS** (RODRIGUEZ M.FIORITO ML NOUVEL Y)

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84,
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230911-0242023-DE

Accusé terme exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Affichage : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

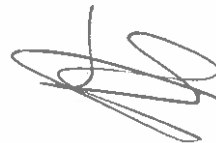


- **ADOpte** la charte de l'élú local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND

Le Secrétaire de séance,
JB CALAC



024/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230911-0242023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Affichage : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le